

# Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

## FISCAL

Date : 05/03/09

N° : 11.09

### CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES MAITRES RESTAURATEURS ET DEPENSES 2006 ET 2007 Nouvelle instruction fiscale

**Une instruction fiscale 4A-3-09 parue le 23 février 2009 permet aux restaurateurs ayant obtenu le titre de maître-restaurateur en 2008 de bénéficier du crédit d'impôt « maître-restaurateur » au titre des dépenses engagées en 2006 et 2007.**

**Vous trouverez ci-après les modalités d'application de cette mesure.**

*Pour rappel :*

La loi de Finances rectificative pour 2006 mettant en œuvre le contrat de croissance a institué un crédit d'impôt en faveur des dirigeants de restaurant ayant obtenu le titre de « maître-restaurateur » **entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009**. (cf circulaires fiscales n° 01.07 ; 15.07 ; 24.07 ; 16.08 et 17.08).

Le titre de maître-restaurateur n'est délivré qu'après réalisation d'un audit externe par un organisme certificateur.

Le dispositif tel que prévu initialement prévoyait qu'étaient prises en compte dans le calcul de ce crédit d'impôt les dépenses (c'est-à-dire les dotations aux amortissements) engagées **l'année au cours de laquelle le dirigeant a obtenu le titre et les deux années suivantes**.

Or, compte tenu de la date de publication de la liste des organismes certificateurs au Journal officiel le 25 janvier 2008 (arrêté du 17 janvier 2008), **le titre de maître-restaurateur n'est concrètement délivré que depuis le 26 janvier 2008**.

**L'UMIH avait saisi le gouvernement pour que les restaurateurs ayant engagé des dépenses éligibles à ce dispositif dès son entrée en vigueur à savoir le 15 novembre 2006 ne se trouvent pas privés du bénéfice du crédit d'impôt du fait de la parution tardive des textes d'application.**

**La demande de l'UMIH a été entendue et prise en compte dans l'instruction fiscale susvisée.**

## **Conditions d'application du crédit d'impôt pour les dépenses 2006 et 2007**

Les restaurateurs ayant obtenu le titre de maître-restaurateur **entre le 26 janvier 2008 et le 31 décembre 2008** et qui ont réalisé des investissements entrant dans le cadre du cahier des charges en 2006 et/ ou en 2007 seront réputés avoir obtenu le titre l'année au cours de laquelle ils ont engagé des dépenses pour la première fois.

Les autres dispositions relatives au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs sont inchangées.

### **Exemple 1**

**Le dirigeant d'un restaurant, qui souhaite bénéficier du crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs au titre de 2007, a obtenu le titre de maître-restaurateur le 8 septembre 2008.**

**Les 1ères dépenses éligibles ont été exposées par l'entreprise en 2007.**

***Le dirigeant est donc réputé avoir obtenu le titre au cours de l'année 2007.***

**Les dépenses éligibles sont donc retenues dans la limite de 30 000 € pour l'ensemble de la période constituée par les années 2007, 2008 et 2009.**

### **Exemple 2**

**Le dirigeant d'un restaurant, qui souhaite bénéficier du crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs au titre de 2006, a obtenu le titre de maître-restaurateur le 8 septembre 2008.**

**Les 1ères dépenses éligibles ont été exposées par l'entreprise en 2006.**

***Le dirigeant est donc réputé avoir obtenu le titre au cours de l'année 2006.***

**Les dépenses éligibles sont donc retenues dans la limite de 30 000 € pour l'ensemble de la période constituée par les années 2006, 2007 et 2008.**

***Il ne pourra pas bénéficier du dispositif pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.***

## **Procédure à suivre**

Afin de bénéficier du crédit d'impôt au titre des années 2006 et 2007, les entreprises devront effectuer **une réclamation contentieuse**.

*La réclamation est formulée par écrit sur papier libre et envoyée au service des impôts compétent par pli recommandé avec accusé de réception.*

*La demande doit mentionner l'imposition concernée, un exposé des faits et la signature du demandeur.*

Cette demande devra préciser, en outre, la période pour laquelle l'entreprise entend bénéficier du crédit d'impôt c'est-à-dire :

- au titre des dépenses engagées en 2006 ;
- et/ ou au titre des dépenses engagées en 2007.

La réclamation doit être accompagnée de la **déclaration spéciale n° 2079- MR- SD** disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).